



VOS CONTACTS

BUREAU DU PORT / HARBOUR OFFICE

• Vigie Est / Dunkerque VTS :
+33 (0)3 28 28 76 03

• Bureau coordination / Vessel traffic coordination office : +33 (0)3 28 28 75 96

• Sécurité / Matières dangereuses / Safety / Dangerous goods office : +33 (0)3 28 28 75 95
MatDanger@portdunkerque.fr

• Radio VHF : Canal 73

• e-mail : contact.batellerie@portdunkerque.fr

POMPIERS / FIRE BRIGADE

Tél : 18 ou / or +33 (0)3 28 51 41 31

COMMISSARIAT - POLICE SECOURS / TO DIAL 999

Tél : 17 ou / or +33 (0)3 28 23 50 50

ACCÈS EN ZONES ISPS

Bureau de Sécurité Portuaire : +33 (0)3 28 73 93
Alerte Sécurité : +33 (0)3 28 28 75 96 ou +33 (0)3 28 28 73 97

Pour tous renseignements utiles nous vous conseillons de visiter le site de Dunkerque-Port :

To find all useful informations, please visit the Dunkerque-Port website :

WWW.DUNKERQUE-PORT.FR

DUNKERQUE-PORT

port 2505 - 2505 route de l'Écluse Trystram
BP 6534 - 59386 Dunkerque Cedex 1

AVIS AUX BATELIERS

Le Port de Dunkerque dispose d'un service de trafic maritime (STM Portuaire). Les navires traversant la zone de couverture du STM ont l'obligation d'utiliser ce service. La veille VHF «Dunkerque VTS» - canal 73 - est obligatoire à l'intérieur de cette zone.

RAPPEL DES PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

MARCHANDISES DANGEREUSES

Déclarer dans tous les cas à «Dunkerque VTS» la nature et quantité des produits transportés. Tout bateau transportant, chargeant ou déchargeant des marchandises dangereuses, doit prendre les mesures de sécurité nécessaires et suivre les consignes particulières qui lui ont été données par les autorités portuaires ou le responsable de l'apportement. La signalisation réglementaire doit être observée pendant tout le séjour au port. Tout bateau transportant des marchandises dangereuses doit avoir en permanence, à bord, le personnel suffisant pour assurer la sécurité du bateau et au besoin sa manœuvre.

AVARIES / RÉPARATIONS

Les travaux à feu nu ne peuvent être entrepris sans une autorisation écrite de la capitainerie. Toute avarie pouvant avoir une incidence sur les capacités manœuvrières ou sur la sécurité du bateau doit être déclarée à la capitainerie.

PROPRETÉ DU PLAN D'EAU - ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS

Toute pollution du plan d'eau doit être immédiatement déclarée au Concessionnaire et à la Capitainerie. Les rejets de matériaux, de déchets, d'eaux polluées sont interdits dans les eaux du port et ses dépendances. Les équipages doivent utiliser les points de collecte des déchets avec tri sélectif qui sont répartis sur le port (voir plan).

AMARRAGE DES BATEAUX

Les vents soufflent de directions variées avec prédominance de secteur sud ouest. La région est traversée, à toute époque de l'année, par

des dépressions qui induisent des coups de vent. En conséquence, pour assurer une bonne tenue du bateau à quai, les mariners devront amarrer leurs bateaux avec des amarres d'au moins quinze mètres de longueur entre le bateau et le bollard d'amarrage. Le marnage dans les bassins à marée (port ouest) peut atteindre 6,50 mètres, une surveillance par un personnel compétent devra être maintenue pendant tout le séjour pour vérifier et régler les amarres. Il est interdit de s'amarrer sur des équipements non prévus à cet effet.

BATEAUX CITERNES

Les bateaux effectuant un trafic de liquides en vrac à un poste spécialisé ne peuvent rentrer qu'après transmission de l'accord de l'exploitant du poste spécialisé. En conséquence, les pétroliers fluviaux ne devront pas dépasser le port fluvial sans accord de l'éclusier de Mardyck, qui selon les instructions du chargeur leur précisera s'ils peuvent se présenter à l'écluse ou s'ils doivent attendre au port fluvial.

PROPRETÉ DU PLAN D'EAU - ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS

Toute pollution du plan d'eau doit être immédiatement déclarée au Concessionnaire et à la Capitainerie. Les rejets de matériaux, de déchets, d'eaux polluées sont interdits dans les eaux du port et ses dépendances. Les équipages doivent utiliser les points de collecte des déchets avec tri sélectif qui sont répartis sur le port (voir plan).

AMARRAGE DES BATEAUX

Les vents soufflent de directions variées avec prédominance de secteur sud ouest. La région est traversée, à toute époque de l'année, par

MOUVEMENT DES BATEAUX DANS LE PORT

Le règlement international pour prévenir les abordages en mer s'applique dans le port de Dunkerque. Il est notamment rappelé aux mariners qu'ils doivent :

- circuler en bordure des chenaux et bassins sur le coté droit.
- naviguer avec précaution en particulier à l'entrée des darses et au passage des ponts et pertuis.
- signaler leurs manœuvres selon les signaux phoniques réglementaires.
- afficher les feux prescrits et les maintenir en bon état de manière à être visibles aux distances minimales prévues.

A L'ENTRÉE AU PORT

Les bateaux à destination du Port de Dunkerque doivent demander l'autorisation d'accès à l'éclusier de Mardyck sur canal 18 lorsqu'ils se trouvent au niveau du «Pont à Roseaux», pk 140 (face au garage de Loon-Plage) ; ils doivent également signaler s'ils souhaitent emprunter «l'Écluse des Dunes».

LES BATEAUX EMPRUNTANT «L'ÉCLUSE DE LA DARSE 1» DOIVENT DEMANDER L'AUTORISATION D'ACCÈS AUPRÈS DE DUNKERQUE VTS SUR VHF, CANAL 73.

Appeler obligatoirement Dunkerque VTS sur VHF canal 73 avant la sortie de l'écluse et indiquer :

- nom du bateau,
- destination,
- poste à quai prévu.

La veille VHF canal 73 est obligatoire durant tout le transit. Aviser Dunkerque VTS, canal 73 lorsque le bateau est à son quai et communiquer la position précise du bateau le long du quai.

A LA SORTIE DU PORT OU LORS D'UN CHANGEMENT DE QUAI

Avant le départ d'un quai demander obligatoirement l'autorisation à Dunkerque sur VTS, canal 73.

- Indiquer la destination ou l'écluse
- Appeler également l'écluse de Mardyck sur canal 18, (Dunkerque VTS Canal 73 pour l'Écluse de la Darse 1), pour les sorties du port.

EN ENTREE VERS LE PORT OUEST

Appeler obligatoirement «Dunkerque Ouest» sur VHF canal 73 lorsque le bateau est dans l'écluse des dunes et indiquer :

- nom du bateau,
- destination,
- poste à quai prévu.

RAPPELER «DUNKERQUE OUEST» AVANT LA SORTIE DU CANAL DES DUNES.

Aviser Dunkerque Ouest, canal 73, lorsque le bateau est à son quai et communiquer sa position précise.

A LA SORTIE DU PORT OUEST OU LORS D'UN CHANGEMENT DE QUAI

Avant le départ d'un quai demander obligatoirement l'autorisation à Dunkerque Ouest sur VHF canal 73. Indiquer la destination ou l'écluse. A la sortie de l'écluse des Dunes, appeler obligatoirement «Dunkerque VTS» sur VHF canal 73 et indiquer :

- nom du bateau, destination ;
- poste à quai prévu ou écluse ;
- Appeler également l'écluse de Mardyck sur canal 18, (Dunkerque VTS Canal 73 pour l'Écluse de la Darse 1) pour les sorties du port.

STATIONNEMENT DANS LE PORT DE DUNKERQUE

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, le stationnement des bateaux aux postes de chargement ou de déchargement est interdit en dehors des opérations commerciales. Ils doivent soit sortir du port, soit stationner le long des Freycinet 4 ou 5 sud. Cependant, les bateaux qui n'ont pas terminé leurs opérations le soir ou qui travaillent dès 6h le lendemain matin, peuvent être autorisés, par la capitainerie, à stationner à proximité de leur lieu de travail ou à un quai voisin. La demande doit être faite, soit à «DUNKERQUE-VTS» canal 73, soit à la capitainerie (03 28 28 75 96).

LUTTE CONTRE LES SINISTRES

(art 23 du RGPPM)
Toute personne qui découvre un incendie, un accident ou un sinistre doit immédiatement donner l'alerte : soit par VHF (canal 73) à la Capitainerie (Dunkerque VTS), soit par téléphone à la Capitainerie du port (03.28.28.75.96).

DISPOSITIONS À PRENDRE À BORD DES BATEAUX

La lutte contre le feu se fait sous la direction du Capitaine du navire, mais les équipes d'intervention, et en particulier, les pompiers, restent sous les ordres de leurs chefs respectifs. Le personnel du navire doit pouvoir guider les équipes de secours ; les plans du navire et de son chargement, avec en particulier l'indication des marchandises dangereuses à bord, seront mis à leur disposition dès leur arrivée. Le Commandant de port peut décider le déplacement du navire ou des navires voisins ; toutes les mesures compromettant la stabilité et en général toutes actions pouvant avoir une incidence sur l'exploitation des ouvrages portuaires ne doivent être prises sans son accord.

ACCÈS TERRESTRES EN ZONES ISPS

Lorsque vous vous rendez à terre à partir d'une zone ISPS, le règlement du port impose de vous munir de vos documents d'identité et de vous signaler aux postes de garde, en présentant vos documents aux gardiens, pour faire les formalités d'accès temporaires à votre retour.

DISPOSITIONS À PRENDRE À TERRE

Lorsqu'un sinistre se déclare à bord d'un navire ou à terre et qu'il a été nécessaire de faire appel au service des pompiers, toutes dispositions doivent être prises par les personnes présentes pour faciliter le travail de ces derniers. Des passages devront en particulier être immédiatement ménagés dans les rames de wagons, véhicules, marchandises, etc... pour permettre l'accès du personnel chargé de la lutte contre l'incendie.

Pour les visiteurs des mariners, vous devez faire une demande d'accès temporaire auprès de l'Agent de vidéosurveillance (03 28 28 73 97) afin d'autoriser leur entrée dans une zone ISPS.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le Capitaine doit, en toutes circonstances, se conformer aux instructions qui lui sont données par les officiers de port, de vive voix, par écrit ou par l'intermédiaire des pilotes, notamment en ce qui concerne les manœuvres, le remorquage, le poste à quai et l'amarrage du navire.

LUTTE CONTRE LES SINISTRES

(art 23 du RGPPM)
Toute personne qui découvre un incendie, un accident ou un sinistre doit immédiatement donner l'alerte : soit par VHF (canal 73) à la Capitainerie (Dunkerque VTS), soit par téléphone à la Capitainerie du port (03.28.28.75.96).

DISPOSITIONS À PRENDRE À BORD DES BATEAUX

La lutte contre le feu se fait sous la direction du Capitaine du navire, mais les équipes d'intervention, et en particulier, les pompiers, restent sous les ordres de leurs chefs respectifs. Le personnel du navire doit pouvoir guider les équipes de secours ; les plans du navire et de son chargement, avec en particulier l'indication des marchandises dangereuses à bord, seront mis à leur disposition dès leur arrivée. Le Commandant de port peut décider le déplacement du navire ou des navires voisins ; toutes les mesures compromettant la stabilité et en général toutes actions pouvant avoir une incidence sur l'exploitation des ouvrages portuaires ne doivent être prises sans son accord.

ACCÈS TERRESTRES EN ZONES ISPS

Lorsque vous vous rendez à terre à partir d'une zone ISPS, le règlement du port impose de vous munir de vos documents d'identité et de vous signaler aux postes de garde, en présentant vos documents aux gardiens, pour faire les formalités d'accès temporaires à votre retour.

DISPOSITIONS À PRENDRE À TERRE

Lorsqu'un sinistre se déclare à bord d'un navire ou à terre et qu'il a été nécessaire de faire appel au service des pompiers, toutes dispositions doivent être prises par les personnes présentes pour faciliter le travail de ces derniers. Des passages devront en particulier être immédiatement ménagés dans les rames de wagons, véhicules, marchandises, etc... pour permettre l'accès du personnel chargé de la lutte contre l'incendie.

Pour les visiteurs des mariners, vous devez faire une demande d'accès temporaire auprès de l'Agent de vidéosurveillance (03 28 28 73 97) afin d'autoriser leur entrée dans une zone ISPS.

INSTRUCTIES INZAKE TOEGANG EN VERBLIJF IN DE HAVEN VAN DUINKERKE

BIJ HET NADEREN VAN DE HAVEN

Alle schepen met bestemming "Port de Roseaux" dienen toelating tot toegang te vragen aan de "l'écluse de Mardyck" op kanaal 18 wanneer zij zich bevinden ter hoogte van de "Pont à Roseaux", pk 140 (rechtover de garage van Loon-plage). Zij dienen tevens te melden indien zij gebruik wensen te maken van de "l'écluse des Dunes".

De schepen die gebruik wensen te maken van de "Écluse de la Darse 1" dienen toelating tot toegang te vragen op VHF kanaal 73 bij "Dunkerque VTS".

Alvorens de sluis te verlaten. Is het verplicht op te roepen op VHF kanaal 73 bij "Dunkerque VTS" met de melding van :

- de naam van het schip
- zijn bestemming
- en de voorziene aanmeerkade

Het uitluisteren van VHF kanaal 73 is verplicht gedurende de gehele vaart. Het is verplicht zich via Dunkerque VTS Kanaal 73 aan te melden wanneer het schip aan de kade is aangemeerd.

DE PRECIEZE LIGPLAATS VAN HET SCHIP DIET MEEGEDEELD TE WORDEN.

Bij afvaart van een kaai is het verplicht Dunkerque VTS, Kanaal 73 op te roepen met.

- de melding van bestemming of gekozen sluis
- met bestemming "l'écluse de Mardyck" eveneens Kanaal 18 op roepen
- met bestemming "l'écluse de la Darse1" eveneens Dunkerque VTS Kanaal 73 oproepen voor het verlaten van de haven

Transport met gevaarlijke producten:

dit is onder alle omstandigheden verplicht te melden aan Dunkerque VTS met melding van de aard en de hoeveelheid van de vervoerde producten.

PORT OUEST BIJ HET BINNENVAREN

Wanneer het schip zich bevindt in de "l'écluse des dunes" dient men dit verplicht te melden bij "Dunkerque Ouest" op VHF Kanaal 73 met melding van :

- de naam van het schip
- de bestemming
- en de voorzien aanmeerkade

Voor het verlaten van het "Canal des Dunes" is het verplicht dit te melden bij "Dunkerque Ouest" op VHF Kanaal 73.

Van zodra het schip is aangemeerd, Dunkerque Ouest Kanaal 73 verwilligen en de exacte aanlegplaats meedelen.

BIJ HET VERLATEN OF BIJ HET VERLEGGEN

Is het verplicht "Dunkerque Ouest" in te lichten op VHF Kanaal 73 met melding van :

- de naam van het schip
- de bestemming
- en de eventuele nieuwe aanmeerkade

Bij het verlaten van de "l'écluse des Dunes" richting Mardyck dient men verplicht op VHF Kanaal 73 te melden:

- de naam van het schip
- de bestemming
- de voorziene aanmeerkade of gekozen sluis
- Eveneens "l'écluse de Mardyck" oproepen op kanaal 18 voor het verlaten van de haven met opgave van de vervoerde tonnenmaat (op Kanaal 73 Dunkerque VTS voor het verlaten via de "l'écluse de la Darse 1").

Transport met gevaarlijke producten:

ZUGANGS - UND AUFENTHALTSREGELN FÜR DEN HAFEN VON DUNKERQUE

ANKUNFT

Binnenschiffe mit Zielhafen Dunkerque müssen auf Höhe „Pont à Roseaux“ pk 140 (gegenüber der Autowerkstatt Loon-Plage) ihre Zugangserlaubnis über Kanal 18 bei der Schleuse Mardyck einholen. Dabei geben Sie bitte auch an, ob die Schleuse „écluse des Dunes“ benutzt werden soll.

Die Schiffe, die durch die Schleuse „écluse de la Darse 1“ möchten, holen ihre Zugangsberechtigung bei Dunkerque VTS auf VHF Kanal 73 ein.

Vor dem Verlassen der Schleuse. Dunkerque VTS über VHF Kanal 73 verständigen.

Pflichtangaben :

- Schiffsname,
- Ziel,
- Anvisierter Liegeplatz.

Der Stand-by-Modus auf VHF Kanal 73 ist vorgeschrieben während der gesamten Durchfahrt.

Bei Ankunft des Schiffes an seinem Liegeplatz ist Dunkerque VTS zu benachrichtigen.

GEBEN SIE BITTE DIE GENAUE POSITION DES SCHIFFES AM KAI DURCH.

Bei Verlassen des Liegeplatzes muss Dunkerque VTS über Kanal 73 verständigt werden.

- Geben Sie bitte Ihr Ziel oder die angesteuerte Schleuse an.
- Für das Verlassen des Hafens verständigen Sie bitte ebenfalls die Schleuse von Mardyck über Kanal 18 (Dunkerque VTS Kanal 73 für die Schleuse „écluse de la Darse 1“).

Gefahrtguttransport : Auf alle Fälle muss die Art und Menge/Anzahl des Gefahrtguts an Dunkerque VTS

durchgegeben werden.

WESTHAFEN (PORT OUEST) ANKUNFT

Wenn das Schiff in der Schleuse „écluse des Dunes“ ist, muss Dunkerque Ouest über VHF Kanal 73 kontaktiert werden.

Pflichtangaben :

- Schiffsname,
- Ziel,
- Anvisierter Liegeplatz.

Geben Sie bitte Dunkerque Ouest Bescheid beim Verlassen des „canal des Dunes“.

Bei Ankunft des Schiffes an seinem Liegeplatz ist Dunkerque Ouest zu verständigen.

Geben Sie bitte die genaue Position des Schiffes am Kai durch.

Beim Verlassen des Hafens, oder um auf einen anderen Liegeplatz zu gelangen. Dunkerque Ouest auf VHF Kanal 73 verständigen.

Pflichtangaben :

- Schiffsname,
- Ziel,
- Liegeplatz (bei Bedarf).

Beim Verlassen der Schleuse „écluse des Dunes“ benachrichtigen Sie bitte Dunkerque VTS über VHF Kanal 73.

Pflichtangaben :

- Schiffsname,
- Ziel,
- Anvisierter Liegeplatz oder Schleuse
- Für das Verlassen des Hafens verständigen Sie bitte ebenfalls die Schleuse Mardyck über VHF Kanal 18 und geben Sie die transportierte Tonnage an (Dunkerque VTS Kanal 73 für die Schleuse „écluse de la Darse 1“)

ISPS

International Ship and Port Facility Security Code

ALGEMEEN

Schippers die regelmatig in de haven van Duinkerken komen moeten een entreegeld van 20€/per jaar voor het schip betalen. Daarmee krijgen de schippers tevens een kaart waarmee ze het haventerrein kunnen verlaten en binnenkomen. Deze kaart wordt ook verstrekt aan alle officiële leden van de bemanning en de leden van het gezin van de schipper (boven de 16 jaar).

Vanwege de verantwoordelijkheid van de ondernemers van de Westhaven, is het aan boord gaan van alle personen (kinderen, familie, bezoekers) die niet noodzakelijk zijn voor de besturing van het schip aan de kade van de Westhaven onderhevig aan toestemming van de uitbater. (QPO: 03 28 28 79 40), Alcan (03 28 23 60 00) NFTIou (03 28 28 73 28).

UITZONDERINGEN

Niveau 1

Teneinde de toegang via de controle tot de Oosthaven te vergemakkelijken moeten de schippers die geen toegangskaart hebben hun aanwezigheid melden in de zone bij hun eerste passage langs de controlepost en de volgende informatie verstrekken:

• Naam van het schip, schipper opgeven

• De bezoekers en nummer van de auto opgeven

Niveau 2

De toelatingseisen van de schippers en hun familie zijn hetzelfde als niveau 1. Bezoekers moeten op dezelfde manier worden doorgegeven als niveau 1. Ze moeten alleen wel worden opgehaald door een (volwassen) lid van de bemanning.

RÈGLE GÉNÉRALE

Les mariners accédant de manières récurrentes au port de Dunkerque acquittent la redevance pour la péniche soit 20€ HT. Cette démarche leur permet d'obtenir une vignette véhicule et un badge pour chacun des membres officiels de la péniche exceptés les enfants de moins de 16 ans qui accompagnés de leurs parents mariners peuvent accéder sans titres d'accès. Pour des raisons liées à la responsabilité des gestionnaires de terminaux du port Ouest, l'embarquement de toutes personnes non nécessaire à la conduite des péniches accostées aux quais du port Ouest est soumis à l'accord préalable de l'ASIP du terminal.

DÉROGATIONS

Au niveau de sûreté n°1

Afin de faciliter l'accès à la zone d'accès contrôlé du port Est, les mariners des péniches en escale au port de Dunkerque n'ayant pas de badge doivent signaler leur présence dans la zone mutualisée lors de leur premier passage au poste de garde en donnant les informations suivantes :

- Nom de la péniche
- Poste d'accostage
- Nom du marinier conducteur

- Naam van het schip
- Aanlegplaats
- Naam van de schipper
- Nummer van de auto
- Tijd van verblijf maximum 7 dagen

De veiligheidsagent laat de aanwezigheid van het schip controleren binnen de zone van de Oosthaven door de veiligheidsdienst. Na controle kan de veiligheidsdienst de schipper aankondigen via Telemaque voor de tijd van verblijf.

De schippers die aanwezig zijn binnen de haven kunnen hun bezoekers ontvangen als ze hen aankondigen bij de veiligheidsdienst (Controle PC fax: 03 28 28 73 94 of bij de controlepost vragen of ze de aanvragen willen faxen)

- Naam van het schip, schipper opgeven
- De bezoekers en nummer van de auto opgeven

Niveau 2

De toelatingseisen van de schippers en hun familie zijn hetzelfde als niveau 1. Bezoekers moeten op dezelfde manier worden doorgegeven als niveau 1. Ze moeten alleen wel worden opgehaald door een (volwassen) lid van de bemanning.

- N° d'immatriculation du véhicule
- Durée de l'escale maximum 7 jours

L'agent de surveillance du poste de garde fait procéder à la vérification par le service de sûreté portuaire de la présence effective de la péniche à l'intérieur de la zone du port Est. Après vérification l'agent du service de sûreté portuaire annonce le rattachement de la péniche dans le logiciel d'annonce «visiteurs» pour la durée de l'escale souhaitée.

Les mariners conducteurs de péniches présentes dans les enceintes mutualisées peuvent recevoir des visiteurs à condition de les annoncer au service de sûreté portuaire. (Vidéosurveillance : 33 (0)3 28 28 73 97)

Décliner le nom de la péniche, le nom du chef de bord. Annoncer les visiteurs et n° d'immatriculation des véhicules.

Au niveau de sûreté n°2

Les conditions d'admission des mariners conducteurs de péniches et de leur famille sont identiques à celles du niveau 1. Les visiteurs sont annoncés par les mariners conducteurs des péniches dans les mêmes conditions qu'au niveau 1. Néanmoins ils doivent être pris en charge au poste de garde par un membre de l'équipage de la péniche.



AVIS AUX BATELIERS



